

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 18 mai 2020, à 20H15, au foyer culturel de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX (entré en séance au point 11), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Point supplémentaire

1. Crise covid-19 - Désignation d'une salle permettant le respect de la distanciation sociale lors des séances du Conseil communal - Décision.
2. Communications diverses.

Point supplémentaire

3. Rénovation de la maison du Thier - Lot 9 (Chauffage - Sanitaire - Ventilation) - Prestations de travaux urgents - Prise d'acte et acceptation.
4. Décisions adoptées par le Collège communal en exécution des compétences qui lui sont temporairement attribuées dans le cadre de la crise covid-19 - Confirmation.
5. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.
6. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.
7. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation.
8. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
9. Projets du Budget Participatif - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Octroi d'une subvention à l'asbl Région de Verviers pour constitution d'un stock de masques de protection en tissu dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19 - Décision.
11. Modification budgétaire n°1/2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
12. Accord-cadre avec l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.
13. Environnement - Actions de prévention 2020 - Mandat à Intradel - Décision.
14. Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de l'adhésion - Décision.

Points portés à l'ordre du jour par le Groupe Trait d'Union

15. Fabrique d'église de Baelen : Fonctionnement et subvention communale – Demande d'informations.
16. Accueil des nouveaux habitants – Demande d'informations.
17. Subsidés aux associations culturelles et sportives – Demande de mise en place d'un groupe de travail.

18. Procès-verbal de la séance du 17 février 2020 – Approbation.

HUIS CLOS

19. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
20. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 20.01.2020 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
21. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 20.01.2020 – Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
22. Ecole communale de Membach – Ouverture d'un demi-emploi au 16.03.2020 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
23. Ecole communale de Membach – Ouverture d'un demi-emploi au 16.03.2020 – Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
24. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.
25. Procès-verbal de la séance du 17 février 2020 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

- 1) **Crise covid-19 – Désignation d'une salle permettant le respect de la distanciation sociale lors des séances du Conseil communal – Décision.**

Le Conseil,

Attendu que la crise du coronavirus (covid-19) a plongé la Belgique, l'Europe et le monde en confinement ;

Attendu qu'un des gestes barrières à respecter dans la lutte contre la propagation du virus est la distanciation sociale, soit au minimum 1,5 mètres de séparation entre deux personnes ;

Attendu que la superficie de la salle du Conseil ne permet pas de garantir cette distanciation sociale, ce qui représente un risque sanitaire, tant pour les Conseillers communaux que pour le public ;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du Conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le Conseil lui-même ;

Vu la réponse du Ministre Furlan à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, n°208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au Conseil communal et non au Collège communal d'en décider. » ;

Considérant que, par Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020, les organes exécutifs exerçaient tous les pouvoirs des organes délibératifs du 18 mars au 3 mai 2020 ;

Considérant que, par Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020, tous les organes délibératifs exercent à nouveau leurs attributions depuis le 4 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal puisse à nouveau exercer ses attributions, dans le respect des règles de confinement et de distanciation sociale édictées au niveau fédéral ;

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle du Conseil pour tenir les séances du Conseil communal durant la période de crise covid-19 ;

Attendu que la superficie de la salle du foyer culturel permet le respect des règles de distanciation sociale entre les personnes lors des séances du Conseil communal ;

A l'unanimité, désigne la salle du foyer culturel, permettant le respect des règles de distanciation sociale entre les personnes, pour accueillir les séances du Conseil communal durant la période de crise covid-19.

2) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du 13 janvier 2020, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'annexe I relative aux dispositions particulières tant administratives que pécuniaires du statut administratif du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, à l'exception des conditions d'âge et de nationalité relatives aux emplois des points C2 (bibliothécaire gradué(e)), D3 (gradué(e) spécifique chargé(e) des taxes communales), D4 (gradué(e) spécifique coordinateur(trice) ATL), E1 (employé(e) technique) et E3 (chef(fe) de bureau technique), par arrêté pris le 17 février 2020, transmis en date du 17 février 2020.

La délibération du 13 janvier 2020, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 17 février 2020, transmis en date du 20 février 2020.

La délibération du 23 janvier 2020, par laquelle le Collège communal attribue le marché relatif à l'éclairage public pour l'année 2020 sur base d'un droit exclusif, a été approuvée par délégation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 2 mars 2020.

La délibération du Conseil communal du 17 février 2020, relative à la non-levée, pour l'exercice 2020, de la taxe sur les mines, minières et carrières, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 6 avril 2020, transmis en date du 8 avril 2020.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2019 au 31.12.2019.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2019 au 31.12.2019 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

3) Rénovation de la maison du Thier - Lot 9 (Chauffage - Sanitaire - Ventilation) - Prestations de travaux urgents - Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Vu la délibération du 2 août 2018 par laquelle le Collège attribuait le marché relatif à la rénovation de la maison du Thier - Lot 9 (Chauffage - Sanitaire - Ventilation) à la sprl Monte et Chauffe, rue Fyon 10 à 4800 Verviers, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 62.254,83 € hors TVA ou 65.990,12 €, 6 % TVA comprise ;

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle le Collège résiliait ledit marché ;

Considérant que, pour permettre aux adjudicataires des autres lots de continuer le chantier, et donc d'en empêcher l'arrêt, il était urgent de terminer certains travaux relatifs au lot 9, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau cahier des charges ;

Vu la délibération du 9 avril 2020 par laquelle le Collège approuvait les travaux urgents réalisés par l'entreprise BMS Energie au montant de 520,00 € hors TVA ou 551,20 €, 6 % TVA comprise ;

Vu la délibération du 14 mai 2020 par laquelle le Collège approuvait les nouveaux travaux urgents réalisés par l'entreprise BMS Energie au montant de 5.116,01 € hors TVA ou 5.422,97 €, 6 % TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

A l'unanimité, prend acte et accepte les délibérations du Collège des 9 avril et 14 mai 2020 approuvant les travaux urgents relatifs au lot 9 de la rénovation de la maison du Thier, réalisés par l'entreprise BMS Energie au montant de 5.636,01 € hors TVA ou 5.974,17 €, 6 % TVA comprise, en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) Décisions adoptées par le Collège communal en exécution des compétences qui lui sont temporairement attribuées dans le cadre de la crise covid-19 - Confirmation.

Le Conseil,

Considérant que, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le Gouvernement wallon, par arrêté de pouvoirs spéciaux, a décidé, pour une durée de 30 jours à dater du 18 mars 2020, puis jusqu'au 3 mai 2020, de l'exercice par le

Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui doivent être exercées dans l'urgence ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui doivent être exercées dans l'urgence ;

Considérant que les décisions adoptées par le Collège communal en exécution des compétences qui lui sont temporairement attribuées doivent être confirmées par le Conseil communal dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur, sous peine de nullité ;

Considérant que les décisions suivantes ont été adoptées par le Collège communal dans le cadre de ces mesures :

- Approbation du plan quinquennal de développement de la lecture pour la bibliothèque communale, le 26 mars 2020 ;
- Adoption d'une motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du covid-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux, le 2 avril 2020 ;
- Octroi du subside 2020 au RFC Baelen, le 16 avril 2020 ;
- Répartition des montants alloués à chaque projet du Budget participatif, le 23 avril 2020 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, confirme les décisions adoptées par le Collège communal dans l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui doivent être exercées dans l'urgence, du 18 mars 2020 au 3 mai 2020, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, décidées par le Gouvernement wallon, par arrêté de pouvoirs spéciaux.

5) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le Gouvernement wallon a, par arrêté de pouvoirs spéciaux, décidé, à dater du 18 mars 2020, et pour une durée de 30 jours prorogée jusqu'au 30 avril 2020, de la suspension de tous les délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 28 février 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 26 février 2020 et parvenu à l'administration communale le 3 mars 2020 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2019 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 19 janvier 2020 porte :

- En recettes la somme de 32.223,71 €
- En dépenses la somme de 25.972,64 €
- Et clôture par un boni de 6.251,07 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte, sous réserve des remarques en matière de dépenses ordinaires auxquelles il convient de fournir les factures et/ou tickets de caisse, et en matière de dépassements de dépenses qu'il conviendra d'intégrer en modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 32.223,71 €
- En dépenses la somme de 25.972,64 €
- Et clôture par un boni de 6.251,07 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 32.223,71 €
- En dépenses la somme de 25.972,64 €
- Et clôture par un boni de 6.251,07 €

La participation financière de la Commune étant de 1.055,16 € au service ordinaire et de 4.709,32 € au service extraordinaire.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

6) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le Gouvernement wallon a, par arrêté de pouvoirs spéciaux, décidé, à dater du 18 mars 2020, et pour une durée de 30 jours prorogée jusqu'au 30 avril 2020, de la suspension de tous les délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 28 février 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 21 février 2020 et parvenu à l'administration communale le 26 février 2020 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2019 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 20 janvier 2020 porte :

- En recettes la somme de 186.756,98 €
- En dépenses la somme de 162.955,55 €
- Et clôture par un boni de 23.801,43 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 186.756,98 €
- En dépenses la somme de 162.955,55 €
- Et clôture par un boni de 23.801,43 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 186.756,98 €
- En dépenses la somme de 162.955,55 €
- Et clôture par un boni de 23.801,43 €

La participation financière de la Commune étant de 200,00 € au service ordinaire.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

7) **Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, le Gouvernement wallon a, par arrêté de pouvoirs spéciaux, décidé, à dater du 18 mars 2020, et pour une durée de 30 jours prorogée jusqu'au 30 avril 2020, de la suspension de tous les délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 14 février 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 20 février 2020 et parvenu à l'administration communale le 26 février 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2020 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 6 février 2020 porte :

- En recettes la somme de 537.239,06 €
- En dépenses la somme de 537.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 537.239,06 €
- En dépenses la somme de 537.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 537.239,06 €
- En dépenses la somme de 537.239,06 €
- Et clôture à l'équilibre

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

8) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

IMIO - Assemblée générale ordinaire du 29.06.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 10.04.2020 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 29.06.2020 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 29.06.2020 :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2019 ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
 - Nomination aux postes d'Administrateurs représentant les communes : messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive ;

- investit Monsieur Arnaud Scheen, Echevin, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

Resa - Assemblée générale du 17.06.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Resa ;

Considérant que par lettre du 27.04.2020 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mercredi 17.06.2020 ;

Vu les statuts de Resa ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Resa du 17.06.2020 :
 - Rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 - Exemption de consolidation ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
 - Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
 - Pouvoirs ;
- investit Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Resa pour suite voulue.

9) **Projets du Budget Participatif – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2020-008 relatif au marché « Projets du Budget Participatif » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Aménagement du jardin partagé rue du Thier, estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Lot 2 : Acquisition d'une tonnelle stretch, estimé à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Lot 3 : Aménagement du verger Pierre Wintgens, estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.462,80 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/749-98 projet n°20200001 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-008 et le montant estimé du marché « Projets du Budget Participatif ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 14.462,80 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21 % TVA comprise, et le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Aménagement du jardin partagé rue du Thier, estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Lot 2 : Acquisition d'une tonnelle stretch, estimé à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

- Lot 3 : Aménagement du verger Pierre Wintgens, estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/749-98 projet n°20200001. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

10) **Octroi d'une subvention à l'asbl Région de Verviers pour constitution d'un stock de masques de protection en tissu dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19 - Décision.**

Le Conseil,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection ;

Considérant l'avis de l'académie royale de médecine du 11 avril 2020 et les impositions et recommandations du Gouvernement fédéral faisant suite au Conseil National de Sécurité du 24 avril enjoignant les citoyens de porter un masque, même en tissu, dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;

Considérant que les représentants de l'asbl Région de Verviers, réunis en vidéoconférence les 21 et 22 avril, se sont accordés sur la fourniture de deux masques réutilisables en tissu à chacun des citoyens de l'arrondissement francophone de Verviers ;

Attendu que, en fonction des besoins exprimés par les communes de son territoire, l'asbl Région de Verviers a lancé un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 310.700 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Considérant l'article 42 §1^{er}, 1^o, b) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui permet, par exception, de recourir à la procédure négociée sans publication préalable « *dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur* ; ».

Attendu que la valeur de ce marché a été notifiée à 533.844,74 € TVAC ;

Considérant que la Wallonie subventionnera à hauteur de 2 € par habitant chaque commune pour la fourniture d'un premier masque ;

Considérant que l'asbl Région de Verviers ne dispose pas des ressources nécessaires au financement complet de ce marché et octroie à chaque commune une participation de 0,5 € pour l'achat d'un masque complémentaire, proportionnellement au chiffre de sa population arrêté au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement, qui ont souhaité profiter de cette commande, subsidient l'asbl Région de Verviers à concurrence des commandes effectuées ;

Attendu que le montant dû par le Commune de Baelen, déduction faite du subside de 0,5 € par masque de l'asbl Région de Verviers, se répartirait donc comme suit :

Population au 01.01.2020	Nombre total demandé	Adultes	Enfants < 10 ans	Total €	Intervention 0,5 €	Solde à payer à l'asbl
4.454	10.000	8.900	1.100	17.182,00 €	2.227,00 €	14.955,00 €

Attendu que le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1/2020, article 802/332-02 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Baelen octroie un subside de 14.955,00 € à l'asbl Région de Verviers (BCE 0523.971.036). Cette subvention est destinée à permettre à l'asbl Région de Verviers de constituer un stock de masques de protection en tissu, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus covid-19.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du premier semestre 2021.

Article 4 : La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.

11) **Modification budgétaire n°1/2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 8 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 15 mai 2020, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, porté à 30.000,00 € l'article 421/140-02 et créé l'article 764/724-54, projet n°20200042, pour le remplacement de l'éclairage au RFC Baelen au montant de 18.000,00 €, financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, article 060/995-51, projet n°20200042 ;

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	5.482.462,36 €	3.226.135,30 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.469.298,35 €	4.645.654,36 €
Boni / Mali exercice proprement dit	13.164,01 €	- 1.419.519,06 €
Recettes exercices antérieurs	1.721.723,57 €	163.854,79 €
Dépenses exercices antérieurs	22.048,30 €	209.033,18 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.681.552,24 €
Prélèvements en dépenses	1.342.083,32 €	53.000,00 €
Recettes globales	7.204.185,93 €	5.071.542,33 €
Dépenses globales	6.833.429,97 €	4.907.687,54 €
Boni / Mali global	370.755,96 €	163.854,79 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1° et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

12) **Accord-cadre avec l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que l'AIDE a lancé un accord-cadre portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études en prévision de la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et

la traçabilité des terres ;

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale d'achat à laquelle toutes les communes de la Province de Liège et certaines sociétés (SWDE, CALE, RESA, ORES, VOO, SPI, Province de Liège, SPW-Direction des routes de Liège, SPW-Direction des routes de Verviers, Proximus, OTW, Elia, Fluxys) peuvent adhérer, uniquement dans le cadre de marchés conjoints avec l'AIDE ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat, élaborée par l'AIDE, dont le siège social est établi rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, ainsi que les inventaires remis par les trois soumissionnaires repris ;

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à cette centrale d'achat ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat de l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études en prévision de la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres, dans le cadre de marchés conjoints avec l'AIDE.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires signés de la convention seront transmis à l'AIDE.

13) Environnement - Actions de prévention 2020 - Mandat à Intradel - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 27 janvier 2020 par lequel l'intercommunale propose des actions de prévention à destination des ménages ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines ;
- Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

14) Réseau Territoire de Mémoire - Renouvellement de l'adhésion - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 septembre 2016 par laquelle il adhéra au Réseau Territoire de Mémoire, en adoptait la convention de partenariat et s'engageait à verser le

montant de 125 €/an pendant 5 ans, pour les années 2016 à 2020, soit 0,025 €/habitant/an, avec un montant minimum d'adhésion de 125 € ;

Considérant que l'association « les Territoires de la Mémoire » est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, qui, pour effectuer un travail de Mémoire, développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que l'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu le courrier du 21 février 2020 par lequel l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » sollicite le renouvellement de l'adhésion de notre Commune au Réseau, celle-ci arrivant à échéance à la fin de l'année 2020 ;

Considérant qu'au vu de la progression inquiétante de l'extrême droite, du populisme et du nationalisme en Europe, parce qu'il est indispensable de renforcer la ligne démocratique et de réaffirmer les valeurs qui y sont associées, et parce qu'un travail de conscientisation de la population est indispensable afin d'impulser une citoyenneté active et un engagement de chacun dans notre société ;

Vu la convention de partenariat proposée par le Réseau Territoire de Mémoire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au Réseau Territoire de Mémoire et d'adopter la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de s'engager à verser le montant de 125 €/an pendant 4 ans, pour les années 2021 à 2024, soit 0,025 €/habitant/an, avec un montant minimum d'adhésion de 125 €.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires signés de la convention de partenariat seront transmis à l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 Liège, et à Monsieur le Directeur financier.

POINTS SUPPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Trait d'Union porte les points suivants à l'ordre du jour.

15) Fabrique d'église de Baelen : Fonctionnement et subvention communale - Demande d'informations.

Nous souhaiterions avoir des informations et des précisions par rapport au fonctionnement général de la fabrique d'église de Baelen et le soutien financier que lui apporte la commune.

Nous pensons particulièrement aux points suivants :

- Obligations, calcul et montant de l'intervention communale.
- Obligations et explications des interventions communales dans les budgets/comptes ordinaires et extraordinaires de la fabrique.
- Projections d'avenir sur le soutien financier communal.

- Leg de la fabrique d'église (montant, conditions d'utilisation et de gestion de celui-ci,...).
 - Informations et position du Collège par rapport à une éventuelle acquisition par la fabrique d'un immeuble de rapport.
 - Situation actuelle et état d'avancement des dossiers « Parvis de l'église » et « Remplacement des vitraux de l'église ».
 - Divers.
-

A. Derome demande pourquoi le Conseil a refusé l'intervention communale sollicitée par la fabrique d'église au budget 2020.

M. Fyon répond que la Commune doit intervenir financièrement uniquement quand la fabrique d'église n'a pas les moyens de couvrir ses dépenses. L'intervention sollicitée ne se justifiait pas puisque la fabrique dispose de réserves financières. Dès lors, le budget 2020 présenté par la fabrique d'église a été réformé en supprimant la subvention communale, et ce budget a été adopté à l'unanimité par le Conseil communal.

Concernant l'aménagement du parvis de l'église, M. Fyon informe que la question de savoir si une subsidiation est possible pour ce projet a été posée à la Ministre du Patrimoine.

A. Beckers ajoute que nous sommes tenus par des contraintes dans le cadre des travaux à l'église, patrimoniales notamment, l'église étant un bâtiment classé. A titre d'exemple, la fabrique souhaite faire restaurer les vitraux contenant des visages, mais cette restauration n'est pas envisageable.

16) Accueil des nouveaux habitants - Demande d'informations.

Nous souhaiterions avoir des informations et des précisions par rapport aux séances d'informations et/ou de réception « accueil des nouveaux habitants ».

Nous pensons particulièrement aux points suivants :

- Fréquence, dates, heures, lieu,...
 - Contenu et programme de ces séances.
 - Participation des Conseillers de la majorité et de l'opposition.
-

J. Barthélemy indique qu'il serait bien d'associer l'ensemble des membres du Conseil à l'invitation à la réception des nouveaux habitants.

M. Fyon répond que les nouveaux habitants sont invités maximum 2 fois par an, à l'initiative du Collège, et que les Conseillers ne sont pas invités. Il n'est pas question de politiser cette réception, au cours de laquelle un débat pourrait être lancé, ce qui n'est pas souhaité à cette occasion.

Cette réception a pour objectif de présenter les élus, les sociétés locales, les projets en cours, etc. Les habitants y viennent pour obtenir des informations sur la Commune, pas pour la politique.

17) **Subsides aux associations culturelles et sportives - Demande de mise en place d'un groupe de travail.**

Comme déjà évoqué, nous souhaiterions la concrétisation de la mise en place d'un groupe de travail dont le but sera la mise en place d'un règlement et la réévaluation de l'attribution des subsides communaux aux associations culturelles et sportives de notre Commune.

J.P. Arend demande où on en est de la mise en place de ce groupe de travail qui est demandée depuis longtemps et promise depuis longtemps.

A. Pirnay informe qu'il se charge de la convocation d'une commission communale.

18) **Procès-verbal de la séance du 17 février 2020 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2020 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (C. Colle, en congé de ses fonctions de Conseillère lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
